

ARRETE SG/267/2025

OBJET : Travaux d'assainissement sis chemin des Arestieux et chemin Lou Tribail à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I 1^{ère} à 8^{ème} parties et les textes Subséquents le modifiant et le complétant ;

VU la demande formulée le 29 juillet 2025 de la Société CANALISATIONS SOUTERRAINES – Rue Jean Pagès – CS 90012 – 33882 VILLENAVE D'ORNON, à l'effet de procéder à la réalisation de travaux d'assainissement sis chemin des Arestieux et chemin Lou Tribail à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis chemin des Arestieux et chemin Lou Tribail, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et la circulation sera alternée par un jeu de feux de chantiers temporaires avec sens prioritaire mis en place et à la charge de l'entreprise.

Du 18 août 2025 au 19 décembre 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle en vigueur. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société CANALISATIONS SOUTERRAINES

CESTAS, le 31 juillet 2025



Le Maire,
Jérôme STEFFE

